



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Changement d'heure dans l'Union européenne

Question écrite n° 13080

Texte de la question

M. Jean-Luc Lagleize interroge Mme la ministre, auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes, sur la position du Gouvernement au sujet du changement d'heure dans l'Union européenne. Le changement d'heure a été instauré en France par décret, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, à la suite du choc pétrolier de 1973-1974. Appliqué à partir du 28 mars 1976, l'objectif était d'effectuer des économies d'énergie en réduisant d'une heure les besoins d'éclairage en soirée. Le principe est simple : il consiste à avancer l'heure légale de soixante minutes (à 2 heures du matin, il est 3 heures) jusqu'à l'automne. Depuis 1998, les dates de changement d'heure ont été harmonisées au sein de l'Union européenne. Dans tous les pays membres, le passage à l'heure d'été s'effectue le dernier dimanche de mars et le passage à l'heure d'hiver le dernier dimanche d'octobre. Le prochain passage à l'heure d'hiver aura lieu dimanche 28 octobre 2018 (à 3 heures du matin). Alors qu'un certain nombre de citoyens européens mais aussi d'États de l'Union européenne (Finlande, Lituanie) s'interrogeaient sur la pertinence du maintien du changement d'heure tel qu'il existe aujourd'hui et alors que le Parlement européen a demandé de lancer une évaluation sur le sujet, la Commission européenne a conduit une consultation publique à laquelle pouvaient participer tous les citoyens de l'Union européenne. Le passage de l'heure d'hiver à l'heure d'été le dernier dimanche de mars et du passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver le dernier dimanche d'octobre est un sujet qui touche directement nos concitoyens. Ainsi, il semblerait pertinent que le Gouvernement définisse sa position sur les deux principales options stratégiques envisageables permettant dans tous les cas de maintenir un régime horaire unifié à travers l'Union européenne, à savoir si la France souhaite conserver les dispositions européennes actuelles relatives à l'heure d'été ou mettre un terme à l'actuel changement d'heure semestriel dans tous les États membres et interdire les changements périodiques. De même, si le Gouvernement souhaitait supprimer le changement d'heure, il devrait prendre position entre rester à l'heure d'été de façon permanente ou à l'heure d'hiver de façon permanente. Enfin, il serait particulièrement utile que le Gouvernement explique ses choix et les conséquences qu'ils pourraient avoir en matière d'économie d'énergie, de santé humaine, de loisirs en soirée, ou encore de sécurité routière. Ainsi, il l'interroge sur la position du Gouvernement au sujet du changement d'heure dans l'Union européenne.

Texte de la réponse

Pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union européenne et notamment des services de transports, la directive 2000/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 janvier 2001 a décidé de l'utilisation d'un régime de changement d'heure (« heure d'hiver / heure d'été ») ainsi que de dates communes pour ce changement, afin d'assurer que l'éventuel décalage horaire existant entre deux points quelconques de l'Union européenne reste constant tout au long de l'année. Le 12 septembre 2018, la Commission a proposé une révision de cette directive visant à abolir cette pratique dans l'ensemble de l'Union européenne. Pour autant, les États membres sont - et resteraient à cette occasion - libres de choisir leur fuseau horaire de rattachement parmi l'ensemble des fuseaux horaires disponibles, dont tout particulièrement le fuseau correspondant à l'heure d'hiver actuelle (soit UTC+1 pour la France) ou le fuseau correspondant à l'heure d'été actuelle (soit UTC+2

pour la France). Pour déterminer leur position vis-à-vis de cette proposition, les autorités françaises prendront en considération l'ensemble des études disponibles notamment dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la consommation énergétique, de la sécurité et de l'économie. Elles prendront également en considération la possible apparition d'un décalage horaire avec les pays limitrophes, ce qui pourrait tout particulièrement affecter les travailleurs frontaliers effectuant une navette quotidienne. La France cherchera, autant que possible, à assurer la meilleure coordination possible avec ses partenaires européens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Lagleize](#)

Circonscription : Haute-Garonne (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13080

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : [Affaires européennes](#)

Ministère attributaire : [Affaires européennes](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2018](#), page 8938

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9692